

été désavantageux à la classe agricole en générale, en conséquence, l'association des Producteurs de grains de Beresford requert de la convention à induire le gouvernement à ne pas réadopter cette législation.

PROHIBITION AU CANADA.

CONSIDERANT, que les restrictions légales sur le commerce des liqueurs, telles que légalisées dans la province et par Ordre en Conseil du Canada, prohibant la manufacture, l'importation et la vente des liqueurs, a causé une amélioration générale dans les conditions morales de notre peuple, il est donc résolu que nous insistions auprès du gouvernement du Dominion sur la nécessité de maintenir cette amélioration et effacer les conditions malsaines incidentes des quelques restes de ce commerce qui se pratiquent encore dans quelques parties du Canada, et de rendre permanentes ces mesures restrictives et de parvenir le plus tôt possible à l'établissement de la prohibition totale, et de la manufacture de l'importation et de la vente des boissons alcooliques.